



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Vojants
29	23	26

QUESTION N°

24-075

OBJET

**APPROBATION
PLU 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCAION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

Dossier
d'approbation du
PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGÉRS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe.

La commune de Bellegarde dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 juin 2011, dont plusieurs évolutions ont été menées (1ère modification simplifiée le 28/08/2012, 2ème modification le 29/01/2013, 3ème modification le 6/05/2013, 1ère révision simplifiée le 6/05/2013, 2ème modification simplifiée le 10/11/2015, 1ère révision allégée le 17/05/2018) jusqu'au lancement de la révision générale, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015.

En raison notamment des évolutions législatives et réglementaires, de la prise en compte du contexte territorial et des adaptations à apporter au document, une nouvelle délibération a été prise le 24 septembre 2018 pour annuler et remplacer celle du 10 novembre 2015.

Dans ce cadre, les objectifs de cette révision, définis par délibération sont notamment :

- Préserver l'environnement et le paysage ;
- Poursuivre la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle (objectif des 10 000 habitants) ;
- Maintenir un tissu économique dynamique et varié tout en créant des conditions favorables pour développer de nouvelles activités ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et préserver le cadre de vie de Bellegarde.

L'élaboration de la révision du PLU a été réalisée en concertation avec la population, en associant les personnes publiques associées (PPA). Des réunions de quartiers ont été tenues également.

Une information aux administrés a été faite au fil du travail de la révision du PLU par voie de presse, bulletins municipaux, site informatif communale, affichage, réunions publiques.

Les étapes de l'élaboration :

1. Conseil municipal de lancement de la révision du PLU : 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération prise le 10 novembre 2015.
2. Réunion de présentation à la population du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement : 21 décembre 2020.
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables : 27 mai 2021.
4. Réunion de présentation à la population du nouveau PADD : 24 juin 2021.
5. Réunion de présentation du PLU en vue de son 1er arrêt à la population : 20 juin 2022.
6. 1er arrêt du PLU et bilan de la concertation : 13 juillet 2022.
7. Réunion de présentation du PLU en vue de son 2nd arrêt à la population : 20 juin 2023.
8. 2nd arrêt du PLU et bilan de la concertation : 4 juillet 2023.
9. Phase de consultation des PPA et MRAE : juillet 2023 à janvier 2024.
10. Phase d'enquête publique : 15 février au 18 mars 2024 avec 4 permanences.
11. Conclusions et rapport du commissaire enquêteur rendus le 10 avril 2024. Ses conclusions motivées font état d'un **avis favorable**.

Il est indiqué que les modifications apportées au projet du PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées.

Il est précisé que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, **Monsieur le Maire** détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexées à cette présente délibération.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet du PLU.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-6 et R123-1 à R123-33 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- **Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- **Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement ;
- **Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » ;
- **Vu** la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ainsi que ses décrets d'application;
- **Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 sur l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dite loi « LAAF » ;
- **Vu** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « MACRON » ;
- **Vu** la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- **Vu** la Loi n°2016-1087 du 08 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- **Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité Citoyenneté ;
- **Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat & Résilience » ;
- **Vu** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- **Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013 ;
- **Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;
- **Vu** l'arrêté n°2014059-0005 du Préfet du Gard approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondations en date du 28 février 2014;
- **Vu** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale ;
- **Vu** l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **Vu** l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant sur la gestion des eaux pluviales relevant des communes ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical « Sud Gard » en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical « Sud Gard » en date du 29 juin 2023 relatif à la 2ème mise en révision du SCoT SUD GARD- Définition des objectifs et modalités de concertation ;
- **Vu** la délibération n° 11-069 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

- **Vu** la délibération n° 18-075 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération n° 15-071 du 10 novembre 2015 pour la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n° 21-051 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2022 (1er arrêt) et du 4 juillet 2023 (2nd arrêt) portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et sur le bilan de la concertation ;
- **Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 7 septembre 2023 ;
- **Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie sur le projet de révision générale du PLU en date du 25 janvier 2024 (avis reçu hors délais) ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2024-01 en date du 24 janvier 2024 soumettant à enquête publique conjointe le projet de révision générale du PLU, la mise à jour du zonage d'assainissement, l'élaboration du zonage des eaux pluviales et du ruissellement ;
- **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 15 février au lundi 18 mars 2024 inclus ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2024 donnant un **avis Favorable** sur la Révision générale du PLU ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2024 donnant un **avis Favorable** sur le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales et des ruissellements ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2024 donnant un **avis Favorable** sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- **Considérant** que les remarques issues des avis des Services de l'État et des autres personnes publiques associées, listées en annexe du document, justifient quelques adaptations et corrections du projet de Plan Local d'Urbanisme qui ne remettent pas en cause son économie générale ;
- **Considérant** que les réponses aux remarques ou observations des personnes publiques associées, du public et aux observations du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte dans le document final soumis à approbation ;
- **Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, relatant la procédure, les contraintes et objectifs de la révision du PLU, le résumé du projet, les conclusions du commissaire enquêteur et les ajustements apportés, **et en avoir délibéré** :

Article 1 - APPROUVE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée, à la présente délibération, tenant compte des avis des personnes publiques associées et des observations du commissaire enquêteur ;

Article 2 - DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé département ;

Article 3 - DIT que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Bellegarde ;

Article 4 - DIT que la présente délibération sera exécutoire à la plus tardive des dates d'accomplissement des formalités suivantes :
Date de réception de la délibération en Préfecture du Gard,
Date de dépôt sur la plateforme Géoportail de l'Urbanisme.

Article 5 - CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance

